

N^o 143. — DÉPÊCHE du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 15 avril 1863 (1^{re} direction: 2^e bureau), relative aux chaloupes et petits navires employés pour les besoins de la colonie.

Paris, le 15 avril 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, indépendamment des bâtiments appartenant au service *Marine* et figurant, à ce titre, sur la liste officielle de la flotte, un certain nombre de petits navires dont l'armement n'est pas prévu au budget, sont cependant employés pour les besoins de nos colonies et comptent à leur bord un personnel dont les dépenses ne sont aucunement acquittées sur les fonds du budget colonial.

Il en résulte, pour le service *Marine*, un surcroît de charges qu'il importe, surtout en présence des réductions opérées récemment encore sur les demandes de crédits de mon Département, de faire cesser le plus tôt possible.

Vous voudrez donc bien, monsieur le Commandant, au reçu de la présente circulaire, donner des ordres les plus formels pour que tous les bâtiments autres que ceux qui sont désignés dans l'état ci-joint et qui seuls font partie de la station locale de Taïti soient immédiatement désarmés.

Toutefois, si, par suite des exigences du service particulier de la colonie, il était indispensable de maintenir armés quelques bateaux ou embarcations, vous auriez la faculté de le faire, mais à la condition expresse que le personnel nécessaire qui les montera sera détaché des bâtiments de la flotte.

Ces petits navires seraient alors considérés comme annexes des bâtiments de la station qui leur fourniraient des marins, sans que le chiffre réglementaire des équipages de ces derniers puisse être dépassé sous aucun prétexte.

A cette occasion, je vous invite à faire porter en regard de chaque bâtiment sur l'état de situation que vous devez m'adresser périodiquement, le chiffre du personnel effectivement embarqué et le nombre d'hommes détachés de ce bâtiment pour armer son annexe. Vous aurez soin, au surplus, de me rendre compte des mesures que vous avez prises pour renouveler les équipages des bâtiments de la station au chiffre réglementaire ou à celui fixé par les prescriptions ministérielles.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé: Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.